

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2447**

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 110-4, aux 2°, 3° et 4° de l'article L. 200-1 et au premier alinéa de l'article L. 200-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « assimilés » est remplacé par le mot : « intégrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le terme "assimilé" par celui d'"intégré" dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette évolution est primordiale et en cohérence avec le texte examiné "pour contrôler l'immigration" et "améliorer l'intégration".